

Règlement du jeu-concours « Tentez de gagner votre cure GRF-Gelée Royale Française® »

Préambule

L'association Groupement des Producteurs de Gelée Royale, détentrice de la marque GRF-Gelée Royale Française® dont le siège social est situé au Agrapole – 23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon Cedex 7, France, SIRET 48129297700024, organise un jeu intitulé « Tentez de gagner votre cure de GRF-Gelée Royale Française® » (ci-après dénommé le « Concours ») dans le cadre du Salon International de l'Agriculture (SIA), organisé à Paris du 23 février au 03 mars 2019.

Le concours organisé est gratuit et sans obligation d'achat, il se déroulera du samedi 23 février 9h au dimanche 03 mars 2019 à 18h.

En prenant part au concours lors du SIA, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à 1 d'entre eux, et ce tous les jours, de recevoir un pot de gelée royale de 10g équivalent à une cure de gelée royale.

Les participants tirés au sort (un chaque jour à 18h) durant le SIA seront nommés ci-après comme « les gagnants ».

Il est précisé que le concours est développé et géré par le Groupement des Producteurs de Gelée Royale à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des organisateurs du SIA, n'assurant que l'hébergement du concours au sein de leur événement.

Le présent document est le règlement du concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Groupement des Producteurs de Gelée Royale.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au concours.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du concours. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un téléphone portable et d'un numéro personnel valide,
- (iii) résidant en Europe

Groupement des Producteurs de Gelée Royale procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au concours est interdit aux salariés et administrateurs de Groupement des Producteurs de Gelée Royale et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner une des 9 cures de gelée royale mises en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Avoir rempli un bulletin d'inscription avec son nom, prénom, code postal, ville, numéro de téléphone, (dont les données ne seront utilisées que dans le cadre du concours cf. article 8)

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du concours disponible sur le site internet www.geleeroyale-info.fr

- Participer entre le samedi 23 février 9h et le dimanche 03 mars 2019 18h.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Groupement des Producteurs de Gelée Royale se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à un numéro de téléphone valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au concours s'effectue exclusivement par bulletin rempli puis déposé dans l'urne prévue à cet effet sur le stand GRF-Gelée Royale Française® situé au pavillon 2.2 Stand E009 du SIA de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au concours sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au concours ne sera valable que si les informations requises par Groupement des Producteurs de Gelée Royale sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du concours par décision de Groupement des Producteurs de Gelée Royale.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Groupement des Producteurs de Gelée Royale se réserve le droit de modifier ou mettre fin au concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Les 9 gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants ayant rempli puis déposé leur bulletin dans l'urne. Ces gagnants remportent chacun un pot de gelée royale de 10g équivalent à une cure de gelée royale comme indiqué dans le préambule. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte. La cure offerte ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Groupement des Producteurs de Gelée Royale.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué tous les jours à 18h sur la durée du concours, dans les nombreux bulletins remplis du jour et déposés dans l'urne.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Groupement des Producteurs de Gelée Royale informera le gagnant de chaque jour à voix haute sur le stand GRF-Gelée Royale Française® numéro E009 du pavillon 2.2 du SIA, le jour du tirage au sort à 18h. A cette occasion, les gagnants viendront récupérer leur dotation en main propre.

Si le gagnant n'était pas présent au moment du tirage au sort, celui-ci sera contacté par téléphone à l'aide du numéro qu'il aura indiqué sur son bulletin.

A défaut de deux appels manqués et donc sans réponse, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Groupement des Producteurs de Gelée Royale soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La dotation sera alors remise en jeu et le tirage au sort sera refait au même instant.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

Groupement des Producteurs de Gelée Royale se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique ou de tout autre problème lié lors du SIA.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Concours devait intervenir, Groupement des Producteurs de Gelée Royale s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la page Facebook GRF-Gelée Royale Française® et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du concours en déchirant son bulletin (cf article 2.1).

4.3.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du concours, la responsabilité du Groupement des Producteurs de Gelée Royale ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que Groupement des Producteurs de Gelée Royale puisse mettre fin au concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où il constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du concours sera communiquée aux participants par publication sur la page Facebook GRF-Gelée Royale Française®.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Groupement des Producteurs de Gelée Royale ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau téléphonique ou de l'équipement électronique, ceux d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'il ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;
- (iii) d'annulation, interruption ou modification des dates du SIA.

Groupement des Producteurs de Gelée Royale décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus lors du déroulement du SIA ou de la mauvaise conservation du lot gagné.

Article 6 : Frais de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site internet www.geleeroyale-info.fr.

Pour les participants ayant un réseau téléphonique non-français et dont la ligne téléphonique serait facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements valable à l'étranger et leur entraînant des coûts de communication – les coûts de téléphone engagés pour la participation au concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Groupement des Producteurs de Gelée Royale par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant l'entrée reçue, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Groupement des Producteurs de Gelée Royale, par e-mail à l'adresse contact@geleeroyale-gpgr.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Groupement des Producteurs de Gelée Royale préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Groupement des Producteurs de Gelée Royale, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément au [Règlement Général sur la Protection des Données](#) qui s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978, les données collectées sur le bulletin pour potentiellement contacter les gagnants seront utilisées pour la mise à disposition des lots en cas de tirage au sort avec remise du lot (article 3) puis seront supprimées des données informatiques du Groupement des Producteurs de Gelée Royale dans les 3 mois suivants le terme du concours, sauf accord contraire exprès du gagnant.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du gagnant. Par sa participation au concours, le gagnant accepte le Règlement et la collecte desdites données.

En conséquence, les données collectées sont transmises uniquement à Groupement des Producteurs de Gelée Royale.

Tout gagnant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Groupement des Producteurs de Gelée Royale par e-mail à l'adresse contact@geleeroyale-gpgr.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

Groupement des Producteurs de Gelée Royale peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Groupement des Producteurs de Gelée Royale dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version française sur le site www.geleeroyale-info.fr et y est lisible gratuitement.